

**AGRI  
CULTEURS**



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**PROMOTION ET VENTE DE PRODUITS LOCAUX PAR DES  
EXPLOITANTS AGRICOLES ET ARTISANS LORS DE LA  
SAN BERTOUMIEU \_ LE 7 SEPTEMBRE 2024**

**« NICE FETE L'AGRICULTURE URBAINE » SUR LA PROMENADE DU PAILLON A NICE**

---

**Direction de la Montagne et de l'Agriculture - Service agricole mutualisé**

- **Date d'ouverture : lundi 26 février 2024**
- **Date de clôture : mardi 16 avril 2024**
- **Publication sur les sites Internet de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur**



**VILLE DE NICE**

## SOMMAIRE

OBJET ET MODALITES DE L'AMI .....	4
1. DESCRIPTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET .....	4
2. LIEU DE TENUE DE LA MANIFESTATION .....	4
3. DURÉE D'OCCUPATION.....	4
4. CONTRAINTES TECHNIQUES .....	5
5. MISE A DISPOSITION .....	5
6. DESCRIPTION TECHNIQUE .....	5
7. CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION .....	5
8. RESPONSABILITE ET ASSURANCE .....	5
9. LITIGES .....	6
10. DOCUMENTS À FOURNIR : .....	6
11. RAPPEL SUR LE CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CONVENTION .....	7
12. DEPOT DE CANDIDATURE.....	7
13. CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES .....	7
14. ÉVALUATION FINALE.....	8
15. ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DE PRESENCE PROMOTIONNELLE LORS DE LA SAN BERTOUMIEU 2024 A NICE.....	8
16. EN CAS D'ANNULATION PAS DE REPORT .....	8

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), **la Ville de Nice sollicite les producteurs et transformateurs présents sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, à manifester leur intérêt pour l'implantation d'un stand de promotion et de vente de leur production sur la Promenade du Paillon, depuis l'espace Bourgada jusqu'au Square Leclerc, le samedi 7 septembre 2024.**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS  
MARDI 16 AVRIL 2024**

# PREAMBULE

La ville de Nice a toujours accordé une haute importance à organiser des foires et fêtes permettant de promouvoir son agriculture, riche et variée.

**Véritable tradition au fil des ans, La San Bertoumieu est un rendez-vous du mois de septembre qui a toujours été l'occasion de réunir des producteurs du moyen pays et de la montagne**, autour d'une journée festive organisée à l'occasion de la Saint-Barthélemy, patron des bouchers, tanneurs et relieurs.

Après le succès de l'édition 2022, la ville de Nice souhaite renouveler l'opération en 2024 et assurer la promotion des produits issus des agriculteurs et artisans présents dans les Alpes-Maritimes.

**L'objectif de la ville de Nice est ainsi de mettre ainsi à l'honneur l'ensemble des métiers et acteurs du monde agricole, ses producteurs et artisans, avec leurs productions et leurs savoir-faire, à l'occasion d'une grande fête de l'agriculture urbaine organisée dans le cadre de la San Bertoumieu.**

Cet événement aura lieu **le samedi 7 septembre 2024 de 9h30 à 19h00**. Il se déroulera sur la Promenade du Paillon et fera la promotion de l'agriculture traditionnelle et de l'agriculture urbaine, à travers la présentation au grand public de l'ensemble des activités liées : pédagogique, technique, soutien aux filières, entreprises, AMAP ... Dans cette optique, la ville de Nice lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (la ville se réserve le droit de réorganiser les emplacements en fonction de l'évolution de la situation sanitaire).

Annexe : dossier à remplir par chaque candidat

## OBJET ET MODALITES DE L'AMI

Exploitation temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un espace paysan avec stands de vente, des produits artisanaux et issus des fermes du territoire, sur la Promenade du Paillon, le samedi 7 septembre 2024.

### 1. DESCRIPTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la mairie de Nice, a pour but d'attribuer des emplacements à des agriculteurs / producteurs / transformateurs / artisans du département des Alpes-Maritimes. Les revendeurs ne peuvent présenter de candidature. La finalité est la tenue d'un espace paysan, faisant la promotion et la présentation au grand public, de l'ensemble des productions du territoire, lors d'un événement agricole patrimonial : La San Bertoumieu.

Au-delà de la vente des produits, il est attendu une présentation des productions et des techniques sur chaque stand afin de sensibiliser le grand public à l'activité agricole (production, transformation) présente sur le Département des Alpes-Maritimes.

Le présent document a pour objet de formaliser les besoins de la Personne Publique qui concède les espaces du domaine public situés au sein de la Promenade du Paillon.

Il est important de préciser que le gardiennage des stands est à la charge de la ville de Nice durant les horaires de fermeture au public.

**L'occupation est à titre gratuit.**

Un espace FoodTruck est prévu indépendamment de l'AMI, afin d'offrir un coin de restauration rapide au grand public. Cet espace ne remet pas en cause la possibilité, pour les lauréats de l'AMI, de faire de la vente et de la dégustation sur leur stand. Les candidats sont informés de cette présence d'offre de restauration et donc, d'une possible concurrence sur certains produits.

### 2. LIEU DE TENUE DE LA MANIFESTATION

L'événement se déroulera sur la Promenade du Paillon à Nice, depuis l'espace de la Bourgada jusqu'au Square Leclerc.

L'espace paysan sera regroupé géographiquement. L'attribution des places sera décidée par l'organisateur ville de Nice.

### 3. DURÉE D'OCCUPATION

La durée d'occupation totale est du vendredi 6 septembre à 15h00 au samedi 7 septembre à 20h00.

L'événement sera ouvert au public le samedi 7 septembre de 9h30 à 19h00.

Pour rappel : le gardiennage est à la charge de la ville de Nice durant les horaires de fermeture au public.

Il s'agit d'une occupation temporaire gratuite du Domaine Public et l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir de dispositions de propriété commerciale, ni d'aucune réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, en dehors des dates fixées.

#### **4. CONTRAINTES TECHNIQUES**

L'aménagement et la décoration des emplacements sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité, **dans un esprit champêtre. La présence de publicité doit être limitée à la stricte activité réalisée par le candidat, sans dépasser les limites du stand.**

L'occupant sera responsable de la bonne tenue et de la propreté de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu, de ce fait, de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public.

La ville de Nice, dans une démarche responsable, impose le respect de la Charte des Eco-Manifestations ([guide-charte-eco-manifestation.pdf \(nice.fr\)](#)) et notamment le tri des déchets.

#### **5. MISE A DISPOSITION**

L'occupant est autorisé à occuper gratuitement un emplacement sur la Promenade du Paillon, aux heures et dates précisées, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant devra installer son stand dans la limite du périmètre concédé par candidat et il devra se soumettre au respect des arrêtés municipaux portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, édités pour l'événement de la San Bertoumieu 2024.

**La taille maximum autorisée pour chaque stand est de 5 mètres de long par 2 mètres de profondeur.**

#### **6. DESCRIPTION TECHNIQUE**

Un repérage avec une numérotation des emplacements sera proposé sur le site, afin de faciliter l'identification des stands attribués.

#### **7. CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel. Par conséquent, l'occupant demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la ville de Nice.

La Ville se réserve le droit de faire contrôler le respect du caractère personnel en cas de doute sur l'occupant se présentant sur site.

#### **8. RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'occupant devra présenter son assurance en responsabilité civile.

La commune ne saurait être responsable de toute dégradation ou dommages subis par l'exploitant à l'occasion d'actes de malveillance ou en raison de catastrophes naturelles.

## 9. LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation de ce présent cahier des charges, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, mais, seulement après épuisement des voies amiables.

## 10. DOCUMENTS À FOURNIR :

### • ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le dossier présenté doit comporter les éléments suivants :

- Pour une société : un **extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis)** délivré par les services du greffe du tribunal de commerce datant de moins de 3 mois ou de la carte ambulante professionnelle ou un relevé de la Mutuelle Sociale Agricole
- Pour une association : extrait JO de la création de l'association et modifications déclarées en préfecture, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- Le Pouvoir du signataire habilité à engager le candidat,
- Un descriptif détaillé de son identité, **en remplissant la pièce jointe à savoir** : dénomination sociale, forme juridique, adresse, N° de SIRET, N° d'inscription au registre du commerce, date de création de la société ou de l'association (copie JO), code APE, nom prénom et qualité du représentant, adresse, mail et téléphone du représentant,
- Un courrier de présentation de l'activité et de la promotion proposée pour l'occupation d'un emplacement pour un stand de promotion et de vente,
- Un justificatif ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat à satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Une fiche de présentation des prestations : les moyens humains, produits commercialisés et grille tarifaire des produits vendus,
- Une attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Une attestation en formation hygiène alimentaire en cours de validité,
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

### • ÉLÉMENTS A PRESENTER AU TITRE DE LA CAPACITÉ TECHNIQUE, PROFESSIONNELLE ET DES PRODUITS PROPOSES

Pour chaque candidature, il sera mis en avant les labels, charte ou tout autre effort mis en place par le candidat dans sa démarche de production et/ou dans sa démarche de vente.

Il est attendu une présentation rapide comprenant :

- La proposition de la gamme et de la qualité des produits et consommations,
- Expérience en tenue de stand dans des marchés paysans.

L'occupation du domaine public ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance car il est attendu une animation auprès du grand public à travers la présentation et la promotion des produits et des activités agricoles et artisanales liées.

## 11. RAPPEL SUR LE CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CONVENTION

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

## 12. DEPOT DE CANDIDATURE

- Le dossier de candidature est composé de :  
1\_la candidature administrative,  
2\_la capacité technique, professionnelle et les produits proposés,
- Le dossier de candidature (maximum 5 pages) devra être **rédigé en français et signé par le candidat.**
- Il est demandé au candidat de joindre des photos pour illustrer son stand.

Le dossier de candidature est obligatoirement dématérialisé et est à envoyer par pli électronique à l'adresse : [service.agricole@nicedazur.org](mailto:service.agricole@nicedazur.org)

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : MARDI 16 AVRIL 2024 À 16H00**

Cette procédure est organisée et suivie par : Direction de la Montagne et de l'Agriculture de la Métropole Nice Côte d'Azur / Service agricole

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions de participation à l'événement de la San Bertoumieu peut se faire par écrit auprès du service dont les coordonnées figurent ci-dessus, au plus tard : le 20 mars 2024

## 13. CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le dossier de chaque candidat sera évalué sur la base des critères suivants :

- 1/ Variété et qualité des produits proposés : **50 points**
- 2/ Description du stand, avec photos : **50 points**

Les produits proposés devront être issus du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ou du Département des Alpes-Maritimes, ou alors transformés dans ces territoires. Si plus de 50% des produits présentés ne sont pas issus ou transformés sur les deux territoires listés, le candidat verra son offre classée inappropriée.

Après élimination éventuelle des candidatures irrégulières ou inappropriées, la notation des candidatures sera l'addition des points obtenus à chaque critère.

$N(\text{note définitive}) = N(1) + N(2)$  dans laquelle :

- N(1) est la note attribuée au candidat sur le 1er critère
- N(2) est la note attribuée au candidat sur le 2e critère

## **14. ÉVALUATION FINALE**

Les candidatures sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. Le candidat classé premier est celui ayant la note la plus élevée. La ville de Nice peut ne pas donner suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

## **15. ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DE PRESENCE PROMOTIONNELLE LORS DE LA SAN BERTOUMIEU 2024 A NICE**

Après la tenue d'une commission ad hoc, les candidats retenus recevront un courrier électronique les informant de la sélection de leur dossier et une demande de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la promotion du territoire, reprenant les points présentés ci-dessus.

## **16. EN CAS D'ANNULATION PAS DE REPORT**

En vertu de l'article 1218 alinéa 1 et alinéa 2 du Code Civil, si un événement revêtant la nature de force majeure devait arriver, la ville de Nice prendrait la décision d'annuler sans report, la tenue de la San Bertoumieu. Il ne pourra être recherché aucune indemnité, de la part des bénéficiaires de la convention, de la non tenue de l'événement.